

DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS

2023/D/DPF/88

Code : 7.5.1.E

P

DÉCISION

ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX POUR LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE
 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES
 MUSEES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT l'acquisition, à titre onéreux, de deux tableaux de Joseph Siffred Duplessis venant enrichir les collections de la bibliothèque-musée Inguimbertaine régies par la loi n°2002-5 relative aux musées de France, après avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des musées de France notifié le 4 août 2022

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention du fonds régional pour l'acquisition des musées de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DE DEFINIR le montant de la dotation à 25.600 €, correspondant à un taux de 80% du coût de l'achat qui s'élève à 32.000 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

21 MARS 2023**Administration Générale**

Carpentras, le 20 mars 2023

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,**Yvette Guiou**
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
 ACCUSÉ DE RÉCEPTION
LE 20 MARS 2023